

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 29 septembre 2021**

Date de convocation : jeudi 23 septembre 2021

Délibération n° CC\_2021\_168  
Nomenclature : 7.2.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 49

Votants : 58

Pouvoirs :

M. Alain MARGAT à M. Frédéric ROUAN, M. Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Rémy CATROU à M. Michel ROUX, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Charles DELCROIX à M. Eric PANNAUD, M. François EHLINGER à M. Philippe CALLAUD, Mme Evelyne PARISI à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises au titre des Zones d'Aide à Finalité Régionale**

Le 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Espace Saintonge de Rouffiac, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Annie GRELET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Martine TEXIER, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, Mme Dominique DEREN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Annie GRELET

**RAPPORT**

Dans le cadre de son développement économique, il y a un enjeu très important pour l'agglomération d'investir le champ de la reprise des bâtiments industriels inoccupés depuis plusieurs années par de nouvelles entreprises.

La reprise d'une activité industrielle dans l'ancien bâtiment de Saintronic rentre pleinement dans ces objectifs.

Les sociétés du groupe Chalvignac ont racheté pour environ 1,1 M€ une partie des bâtiments. Ils ont prévus d'importants travaux de rénovation, des améliorations en matière d'environnement

(photovoltaïque, récupération d'eau de pluie...) et l'investissement en équipements industriels. Chalvignac réalisera sur le site la fabrication de bennes viticoles et de remorques agricoles (transfert du site de Sainte-Même) et la production de groupes de froid pour son activité de fabrication d'alambics.

Au total, c'est 75 emplois qui seront créés à Saintes sur 3 ans.

A ce titre, il est important que l'agglomération se dote des outils d'attractivité économique dont elle peut disposer pour accompagner cette entreprise dans son projet.

L'exonération de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) prévue aux articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts peut y contribuer.

A titre d'information, la dernière CFE due par l'entreprise ayant occupé le site de Saintronic représentait près de 100 000 € de contribution annuelle.

Le rapporteur rappelle que les dispositions de ces articles permettent au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Afin de renforcer son attractivité et de favoriser l'accueil et le développement d'activités industrielles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est proposé de mettre en œuvre une exonération de la contribution foncières des entreprises (CFE) tel que prévu par les articles 1465 et 1465B du code général des impôts.

L'instruction de l'éligibilité de ces exonérations est exclusivement du ressort de la DGFIP.

Dans le cas d'un établissement préexistant, l'assiette éligible aux exonérations ne concerne que la partie relative aux augmentations de base de CFE liées à l'accroissement des moyens de production.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1465, 1465 B, et 1586 nonies,

Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2021,

Considérant que, pour la CDA de Saintes, les communes concernées par la zone AFR sont : Chaniers, Courcoury, les Gonds, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Saintes, Thénac et Varzay,

Considérant que les EPCI ont la faculté de déterminer le niveau (taux) et la durée de l'exonération (maximum 5 ans), proposition est faite d'une exonération de 100% sur 5 années.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'exonérer** de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau à compter de l'exercice 2022.

- de charger Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL  
(ARTICLES 1465 ET 1465 B DU CODE GENRAL DES IMPOTS)**

<b>Pourcentage d'exonération en faveur de</b>					
	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>4<sup>ème</sup> année</b>	<b>5<sup>ème</sup> année</b>
<b>Etablissements industriels</b>					
✕ créations	100%	100%	100%	100%	100%
✕ extensions	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique</b>					
✕ créations	100%	100%	100%	100%	100%
✕ extensions	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>					
✕ créations	100%	100%	100%	100%	100%
✕ extensions	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Reconversions en établissements industriels</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Reprise d'établissements industriels en difficulté</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique</b>	100%	100%	100%	100%	100%